



CANADA'S MEDICAL TECHNOLOGY COMPANIES
LES SOCIÉTÉS CANADIENNES DE TECHNOLOGIES MÉDICALES

CSSS – 008M
C.P. – P.L. 118
Laboratoires
médicaux

PAR COURRIEL

Montréal, le 23 janvier 2017

Monsieur Richard Merlini
Président
Commission de la santé et des services sociaux
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Observations sur le projet de loi n° 118

Monsieur le Président,

MEDEC est l'association nationale qui représente l'industrie canadienne des technologies médicales. Nous regroupons plus de 150 fournisseurs d'équipements et de services utilisés dans le diagnostic et le traitement des maladies et des problèmes de santé. Au Québec, notre industrie emploie plus de 6 200 personnes.

Dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 118, *Loi sur les laboratoires médicaux, les centres de services orthopédiques et les centres de physiologie respiratoire exploités par une entité autre qu'un établissement de santé et de services sociaux*, nous souhaitons transmettre à votre attention et à celle de tous les parlementaires siégeant sur la Commission de la santé et des services sociaux, nos observations quant aux dispositions du projet de loi.

Si le projet de loi ne concerne pas directement la question des équipements médicaux, il aborde néanmoins les laboratoires médicaux, les centres de services orthopédiques et les centres de physiologie respiratoire, qui eux, ont recours inévitablement aux services des équipements et des technologies médicales. MEDEC s'en trouve donc indirectement concernée et, en conséquence, souhaite apporter sa contribution aux travaux que vous menez actuellement.

...2

Dans un premier temps, MEDEC observe que le chapitre II du projet de loi met en place un système de permis d'exploitation d'un laboratoire ou d'un centre de services orthopédiques ou respiratoires pour lequel le ministre conserve des pouvoirs relativement arbitraires.

De l'avis du MEDEC, il serait pertinent de développer ce chapitre afin de prévoir, parmi les dispositions de la Loi qui permettent la révocation d'un permis en question, des critères ciblant précisément la qualité des équipements utilisés par les centres. L'objectif de cette loi étant d'améliorer « la qualité et la sécurité des services offerts », nous croyons que la nouvelle structure dans laquelle les services seront offerts ne doit pas permettre l'émergence de cliniques qui se doteraient d'équipements inadéquats.

Effectivement, il faut se méfier du risque que le réseau se développe sans porter suffisamment attention aux choix technologiques pouvant permettre une qualité et une efficacité des soins et des services accrue. MEDEC considère qu'en ajoutant la considération de standards de qualité et d'entretien des équipements technologiques utilisés comme critères spécifiques applicables à la délivrance, au renouvellement ou à la révocation des permis d'exploitation d'un laboratoire ou d'un centre, le ministre serait mieux en mesure de garantir la qualité des services de ces nouvelles structures du réseau. Certes, des dispositions en ce sens pourraient s'appliquer par règlement. Il nous importe tout de même de faire état de nos préoccupations à ce sujet aux membres de la Commission.

Par ailleurs, nous notons que l'article 31 oblige les dirigeants d'un laboratoire ou d'un centre à tenir un registre des activités qui y sont menées. Cette disposition est certainement pertinente. Par contre, MEDEC comprend mal pourquoi il n'est pas question d'appliquer également des obligations de transparence directement dans la Loi, favorisant l'accès aux données sommaires ainsi enregistrées, dans le respect, évidemment, de la vie privée et de la confidentialité de certaines informations. Ici également, il est prévu que « la forme, le contenu et les modalités d'accès et de conservation de ce registre [seront] prescrits par règlement du gouvernement ». Or, le souci que nous exprimons ici devra être étudié en temps et lieu, le cas échéant.

Dans un autre ordre d'idées, nous constatons que le projet de loi passe à côté de certains éléments qu'il aurait été pertinent d'inclure dans son libellé. MEDEC souhaite ainsi plaider en faveur de certains ajouts concernant encore une fois la surveillance de la qualité des équipements et technologies médicaux employés, la question du renouvellement des équipements et la question de l'approvisionnement des laboratoires et centres concernés.

...3

Il n'y a effectivement pas d'éléments abordant précisément la question de la qualité des équipements qui permettraient, par exemple, la révocation d'un permis en cas d'utilisation d'équipements désuets. Si le projet de loi fait mention de la qualité des services, il n'aborde cependant pas celle des infrastructures technologiques utilisées. Également, nous ne retrouvons aucune disposition par rapport au renouvellement et à la mise à jour du matériel employé par un laboratoire ou un centre. Cette question sera certainement au cœur de la qualité des services fournis. Nous croyons qu'en prévoyant un encadrement à cet effet, le ministre s'évitera ensuite bien des travaux de surveillance coûteux et complexes.

Finalement, il nous est crucial d'aborder la question de l'approvisionnement des équipements médicaux des futurs laboratoires et centres, qui n'est pas concerné dans le projet de loi. MEDEC suggère ici l'idée que des mécanismes soient prévus pour faire en sorte que l'approvisionnement des laboratoires et centres soit encadré de manière à assurer qu'il soit fondé sur la valeur, dans un objectif encore une fois d'assurer la qualité des services. Cette perspective d'avenir pour le fonctionnement des achats matériels, particulièrement porteuse dans le secteur de la santé, ne devrait pas être écartée du projet de loi n° 118 comme c'est le cas actuellement. Nous souhaitons en aviser les membres de la Commission.

Nous vous prions donc de porter ces éléments à l'attention des parlementaires siégeant avec vous sur la Commission de la santé et des services sociaux afin de favoriser l'intégration de ces observations lors des délibérations qui entoureront l'étude du projet de loi. Nous avons bon espoir que les commentaires inscrits dans la présente sauront aider à bonifier la législation et ainsi, favoriser le développement du réseau québécois de la santé et des services sociaux de façon efficace et efficiente, ce que nous souhaitons tous.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le vice-président – Québec,



Benoît Larose

c. c. M. Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux